

Carte nationale d'identité

Où faire ma demande ?

Dans les mairies équipées d'un dispositif de recueil biométrique (voir carte ci-dessous). Prendre rendez-vous auprès de la mairie que vous aurez choisi.

Vous pouvez également pré-remplir un formulaire en ligne sur le site :

<https://predemande-cni.ants.gouv.fr/>

Durée de validité

Depuis le 1er janvier 2014, la durée de validité de la carte nationale d'identité est passée de **10 à 15 ans** pour les personnes majeures (plus de 18 ans).

L'allongement de cinq ans pour les cartes d'identité concerne:

- les nouvelles cartes d'identité sécurisées (cartes plastifiées) délivrées à partir du 1er janvier 2014 à des personnes majeures;
- Les cartes d'identité sécurisées délivrées (cartes plastifiées) entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013 à des personnes majeures.

ATTENTION: cette prolongation ne s'applique pas aux cartes nationales d'identité sécurisées pour les personnes mineures. Elles seront valable 10 ans lors de la délivrance.

Si votre carte d'identité a été délivrée **entre le 02 janvier 2004 et le 31 décembre 2013**, la **prolongation de 5 ans** de la validité de votre carte est automatique.

Elle ne nécessite aucune démarche particulière. La date de validité inscrite sur le titre ne sera pas modifiée.

Coût

Pour une 1^{er} demande où concernant un renouvellement la carte d'identité est gratuite sauf pour perte/vol le coût sera de **25€**.

Le timbre fiscal peut être acheté :

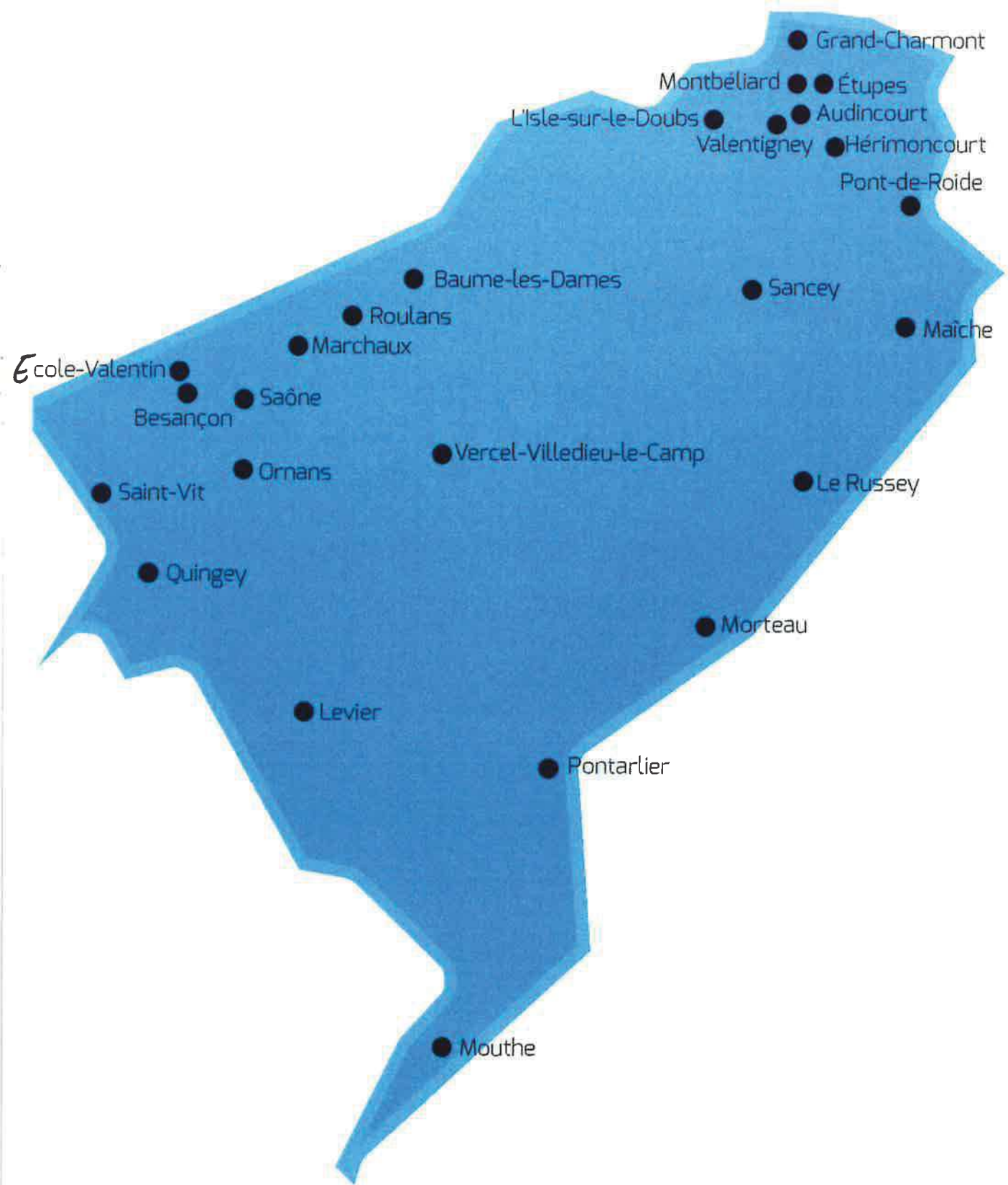
- Dans un bureau de tabac,
- Dans une trésorerie
- En ligne sur timbres.impots.gouv.fr (timbre fiscal électroniques).

Dépôt de la demande

Le demandeur doit déposer en personne sa demande. Le demandeur doit être de nationalité française. La présence d'un jeune mineur, lors du dépôt de la demande est indispensable uniquement s'il est âgé de 12 ans ou plus.

Remise de la carte d'identité :

La carte d'identité est remise personnellement au demandeur au lieu de dépôt du dossier.



carte des communes du doubs

équipées d'un dispositif de recueil CNI et passeports

VOTRE DEMANDE DE PASSEPORT / CNI

*Des titres sécurisés,
vos démarches simplifiées.*

Votre prédemande Passeport/CNI

Ses avantages

- ① Gain de temps : vos données sont déjà saisies lorsque vous vous rendez en mairie,
- ② Simplification de votre démarche : moins de papier, fiabilisation des données, ...



Les étapes

- ① Vous entamez votre demande depuis chez vous,
- ② Vous pouvez la mettre de côté s'il vous manque des pièces à fournir et la reprendre à tout moment,
- ③ Au terme de votre prédemande, vous obtenez un numéro de prédemande qu'il faudra conserver,
- ④ Avec ce n° de prédemande, **vous devez vous rendre en mairie pour la prise d'empreintes et pour finaliser votre demande.**



Vous pouvez vous rendre dans toute mairie équipée d'un dispositif.

[https://passeport.ants.gouv.fr/Services-associes/
Ou-faire-ma-demande-de-passeport-CNI](https://passeport.ants.gouv.fr/Services-associes/Ou-faire-ma-demande-de-passeport-CNI)

N'oubliez pas de vérifier la nécessité d'une prise de rendez-vous.